



VILLE DE
CESTAS

PROCES-VERBAL

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2026***

Monsieur le Maire énonce les procurations.

Madame SILVESTRE est désignée secrétaire de séance.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Madame MOREIRA fait remarquer que 65% des indemnités sont attribuées à des hommes. Monsieur le Maire lui répond qu'il prend acte de sa remarque et lui indique qu'il y a plus de femmes dans la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès accidentel de Monsieur DAULON, personnage emblématique de la commune. Il rappelle que c'était un agent des cimetières, une figure souriante et sympathique, ayant un engagement associatif important, contribuant largement à la création et au rayonnement du festival Fort Rainbow. Il demande à ce qu'une minute de silence soit observée. Il encourage les élus à venir lui rendre hommage en participant au prochain festival, en mai 2026, maintenu en dépit de sa disparition.

Il rappelle la distribution des clés et ajoute que pour les ordinateurs, les commandes sont en cours.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/1.

Réf Secrétariat Général/ Gérardine Meillon /Thierry Thodiard/Elodie Elias/Julien Jover/Stephan Legros/7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2026 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE, est venue modifier l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier, complété par l'article D. 2312-3 du CGCT, prévoit désormais que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Commune pour son projet de budget primitif 2026 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour 2026 annexé à la présente,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Jérôme STEFFE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/1.

Réf Secrétariat Général/ Gérardine Meillon /Thierry Thodiard/Elodie Elias/Julien Jover/Stephan Legros/7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2026 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Maire présente le débat d'orientations budgétaires en rappelant qu'un document exhaustif a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

Il rappelle les conditions économiques internationales ainsi que celles de la zone euro. Il évoque le taux de croissance de l'ordre de 1 à 1,5 % en Europe avec une inflation de l'ordre de 3 % versus 7 % en 2022, avec cependant des interrogations au regard du contexte géopolitique actuel. Il est constaté la résurgence d'une inflation en zone euro qui risque de peser sur le budget des ménages avec un PIB de 1 %. Selon lui, il s'agit d'un équilibre fragile avec des vulnérabilités structurelles.

Il détaille le contexte économique du pays, avec des finances publiques très dégradées et un taux de chômage de l'ordre de 7,5 %. Il rappelle qu'il n'y a pas de modification en ce qui concerne le contexte régional avec une croissance soutenue par rapport à d'autres régions et une attractivité en Gironde, en légère baisse bien qu'au-dessus des autres départements français.

Au niveau local, il rappelle la baisse des recettes de fonctionnement en raison de la baisse de la fiscalité locale qui suit le rythme de l'inflation. Il indique que les dotations de l'Etat vont être quant à elles fortement revues à la baisse. A l'inverse, il indique une hausse des dépenses de fonctionnement principalement des charges de personnel. Celles liées à l'énergie et aux prestations de service restent orientées à la hausse.

Il annonce une chute brutale de la dotation globale de fonctionnement et précise que la collectivité n'a jamais connu une baisse de cette ampleur, 334 000 euros en 2025 versus 48 000 euros en 2026 correspondant à une baisse de 85 %.

Parallèlement, il annonce une autre mauvaise surprise, la minoration des versements de compensation, relatifs aux valeurs locatives des installations industrielles, avec une baisse de ces compensations de l'ordre de 17%. C'est une perte sèche d'environ 485 000 euros pour la collectivité. Plus généralement, il est constaté une baisse de tous les dispositifs d'aide et de subvention, comme du fonds vert et de la DSIL, quant à celle relative aux mises en accessibilité des bâtiments publics, elle est réduite à zéro.

Concernant les valeurs locatives cadastrales, elles seront quant à elles revalorisées de 0.8% en raison d'une inflation réduite et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée d'un an, celle relative aux locaux d'habitations est reportée de 3 ans.

Il indique qu'il n'y aura pas de prélèvement du DILICO sur les communes cette année. Il explique la finalité de ce dispositif pour les nouveaux élus. La Commune bénéficiera d'un remboursement d'un montant de 30% du montant prélevé en 2025, soit seulement 62 000 €. Quant au montant du FPIC, il n'est pas encore défini. Il rappelle le chiffre relativement stable de 520 000 euros sur les deux dernières années.

Concernant le Compte Administratif 2025, il rappelle le résultat excédentaire de 2.085 millions d'euros. Il précise qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt pour les investissements.

Il liste les principaux investissements réalisés dans le cadre de ce budget :

- Le boulodrome couvert,
- L'extension des vestiaires du rugby,
- Le câblage électrique et informatique de l'hôtel de ville,
- Les travaux d'étanchéité de la salle du Bouzet,
- La décarbonation de la crèche Les Bons petit's diables,
- Les travaux de climatisation du hall de l'hôtel de Ville,

- Les travaux à la cuisine centrale et dans les groupes scolaires,
- La ventilation et le chauffage de l'Eglise,
- Le remplacement du tablier du pont de l'Eau Bourde,
- La station de carburant aux ateliers municipaux,
- Le début des travaux de l'épicerie sociale et solidaire,
- Le remplacement des ampoules en LED,
- L'aire de jeux au bourg,
- Les couches de roulement.

En 2026, les travaux suivants vont se poursuivre,

- La station au CTM,
- L'enfouissement des réseaux avec Enedis,
- Les travaux de l'Epicerie sociale.

Madame MOREIRA prend la parole.

Elle revient sur la dotation globale de fonctionnement pour temporiser les propos du Maire en soulignant que la baisse était prévisible. Elle indique que la DGF est restée stable au niveau national ce qui a changé c'est son mode de répartition. Elle précise que Cestas est considérée comme une commune relativement favorisée qui contribue à la redistribution envers les communes défavorisées. Elle précise que c'est un mécanisme de solidarité, et que ce principe social de redistribution est défendu par les élus de Cestas. Elle rappelle que certaines familles politiques comme le PS et le PC ont défendu une modulation de la DGF en fonction des richesses des communes. Cette baisse s'inscrit dans cette logique-là. Elle ajoute que la DGF représentait déjà peu dans le budget communal en 2025, 1 % des recettes, et que cette baisse ne change pas l'équilibre budgétaire même si elle reste une préoccupation.

Elle affirme que la Commune n'a pas réalisé tous les investissements votés en 2025 sur un total de 14,4 millions seulement 5,4 millions d'euros ont été réalisés. Elle demande quelle méthode sera utilisée pour garantir la bonne réalisation de tous les investissements et ce qui va changer dans cette méthode.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a bien pris note de sa remarque sur la DGF. Il répète que la majorité ne connaissait pas l'ampleur de la baisse.

Sur l'investissement, il rappelle que des travaux ont déjà été engagés et notamment 1,8 millions en report avec des opérations qui sont déjà en cours et seront soldées en 2026. C'est un point important qu'il convient de souligner. A la fin du 1^{er} trimestre, le montant des investissements prévus aura été consommé.

Il indique qu'il y a une part conséquente de travaux qui ne sont pas réalisés en régie mais par des entreprises. Il précise que le budget a été construit avec les agents en charge des dossiers Julien JOVER, Alexia, DEJEAN et James RATELET. Madame MOREIRA rétorque que la majorité met en œuvre des solutions proposées par le groupe Demain Cestas, solutions critiquées lors de la campagne électorale et constate qu'elles sont néanmoins reprises aujourd'hui, comme l'externalisation d'une partie des investissements.

Monsieur le Maire réplique en précisant que ce qui a été dit pendant la campagne ce n'est pas un transfert de la régie sur de l'externalisation mais que Demain Cestas souhaitait diminuer les effectifs de la régie.

Monsieur le Maire présente ensuite la partie des ressources humaines en rappelant le nombre d'agents employés par la collectivité soit 354 personnes. Il indique le renforcement de certains services au bénéfice de la population tels que celui de la police municipale, des ASVP, de la régie des Services Techniques et de la micro-crèche.

Il rappelle le bon dynamisme de la formation malgré des chiffres légèrement à la baisse par rapport à 2024, 60 agents en ont bénéficié avec une moyenne de 4 jours de formation par agent.

Il précise que le taux d'absentéisme s'oriente à la baisse mais qu'il se situe toujours au-dessus de la moyenne nationale avec un total de 10 % globalisant les accidents de service et les maladies professionnelles.

Il rappelle le bon taux d'emploi des salariés porteurs de handicap, soit 9,4 % pour la collectivité, très au-dessus de la moyenne nationale.

Il souligne la légère diminution de la masse salariale en 2025 avec une baisse de 0,8 % malgré la hausse de la cotisation CNRACL et la contrainte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement se situe à 60 %, c'est un chiffre élevé mais reste inférieur à la moyenne nationale de communes de même strate démographique.

Il poursuit en détaillant l'évolution de la masse salariale qui se décompose en plusieurs blocs :

- Le GVT,
- L'effet NORIA,
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier,
- La poursuite de l'augmentation de la cotisation de la CNRACL,
- Le nouveau versement mobilité régional,
- La mise en place d'une provision de l'indemnisation des CET,
- Le renouvellement du CIA.

Il rappelle la mise en place d'une provision pour le paiement des jours de CET afin de réduire le risque budgétaire pour la collectivité, s'élevant à 60 000 euros.

Il rappelle le renouvellement de l'enveloppe du CIA, l'augmentation de la masse salariale de l'ordre de 4.71 % en 2026 ainsi que les créations de postes. Il souligne les principaux points de la politique de prévention dans le domaine des Ressources Humaines.

- Maîtriser la progression des effectifs, en fonction des besoins et des contraintes budgétaires,
- Anticiper et réduire le vieillissement des effectifs par des recrutements,
- Renforcer l'encadrement intermédiaire A et B,
- Fiabiliser la méthode de recrutement,
- Renforcer le plan de développement des compétences en lien avec les entretiens professionnels,
- Conforter la mise en place du régime indemnitaire,
- Développer l'information et la communication interne, au travers du magazine Rhumeurs,
- Poursuivre l'amélioration des conditions de travail et des locaux,
- Continuer l'accompagnement social des agents,
- Avoir un dialogue social de qualité,
- Promouvoir l'égalité hommes femmes,
- Mise en place d'une politique non discriminatoire et une sensibilisation à une politique de genre,
- Veille RH sur les écarts salariaux entre les sexes avec une IFSE commune,
- Encouragements à partir en formation, à la participation des femmes aux postes de direction,
- Prévention du harcèlement sexuel,

Il indique qu'il y a eu des questionnements sur les cycles de travail, avec l'expérimentation depuis la fin mars, des horaires variables. Il a été prévu un bilan du dispositif qui sera effectué fin juin tenant compte des remarques et remontées d'informations. Il évoque également la mise en place des analyses des pratiques professionnelles avec un accompagnement extérieur permettant de gérer des situations complexes.

Concernant les reversements de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde, ils devraient rester dans le même ordre de grandeur, la collectivité reste toujours dans l'attente du montant du prélèvement du FPIC. Sur le produit des services, il indique le maintien d'un montant à hauteur de 2 millions.

Sur les droits de mutation, il rappelle le montant à percevoir pour 2026 soit 700 000 euros. Sur les taxes, il n'y aura pas énormément de variation, ces chiffres restant légèrement constants.

Il rappelle que sur l'implantation des pylônes, malheureusement, la Commune n'a pas toujours son mot à dire car même en cas de refus, les pylônes sont tout de même installés car les tribunaux estiment qu'ils sont d'intérêt public. Il informe avoir demandé le déplacement, d'un pylône Chemin Bellemer derrière l'usine LU, en limite de propriété, cette demande a été refusée et il est fort probable que cela aboutisse à un contentieux devant le tribunal.

Concernant la taxe locale sur la publicité, il annonce un montant de 200 000 euros attendu en 2026. Sur les dépenses d'investissement, il rappelle le montant prévisionnel estimé du prélèvement SRU de 220 000 euros, l'annuité totale de la dette d'un montant de 228 939 euros sachant qu'un nouvel emprunt est envisagé pour financer les futurs investissements inscrits dans les différents PPI. L'ensemble des travaux sera présenté aux élus, le 4 novembre 2026 dans le cadre de la Commission travaux.

Il revient sur le programme d'investissement et les 2 000 000 millions de report 2025 pour l'année 2026 et précise que ce projet est conforme à ce qui a été annoncé dans le programme. Il détaille rapidement l'ensemble des projets.

- L'amélioration du service rendu aux usagers, incluant la construction du CCAS et le réaménagement de la Mairie, concourant à une amélioration des conditions de travail des agents, en réponse à l'évolution de leurs besoins,
- L'adaptation aux changements climatiques et la décarbonation, avec un plan école conséquent,
- La poursuite de la mise aux normes des bâtiments,
- La réponse à l'évolution des besoins des associations, avec la mise en conformité de certains bâtiments ou le passage en led de terrains de tennis ou du rugby,
- La poursuite des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il détaille l'ensemble des travaux :

En matière d'aménagement paysager et de développement durable avec l'aménagement paysager au sein des divers lotissements, la plantation de haies bocagères, les aménagements paysagers au sein des écoles, la finalisation des aménagements du chenil communal, la mise en place d'un parcours sportif au parc de Montsalut, l'acquisition de mobilier urbain et d'ombrage, l'aménagement d'un théâtre de verdure aux sources, la réalisation d'un inventaire du patrimoine arboré aux sources, réalisé grâce à l'acquisition d'un logiciel dédié.

Pour les bâtiments scolaires, des travaux d'été sont programmés dans les écoles et la cuisine centrale. Il indique que c'est en matière de rénovation, un programme ambitieux, avec 250 000 euros consacrés à la rénovation de la maternelle Réjouit, site pilote, comprenant le changement de menuiseries, l'achèvement de la mise en place de la VMC double flux ainsi que la climatisation de la salle de motricité, afin de faire la démonstration d'une rénovation totale d'école bénéficiant d'un engagement financier conséquent. Il évoque également le remplacement de la chaudière du parc.

En matière de petite enfance, il confirme l'installation d'une pompe à chaleur à la maison de la Petite Enfance.

Pour les terrains sportifs, il rappelle la mise aux normes des armoires électriques du complexe sportif à hauteur de 200 000 euros, la mise aux normes de la salle du Rink Hockey, la maîtrise d'œuvre pour la restructuration des vestiaires des terrains de rugby, l'éclairage du terrain d'honneur, le remplacement de barrières...

Il détaille tous les travaux des différentes sections sportives.

En matière de mobilités et de déplacement, il évoque l'étude relative à l'aménagement de carrefours et de giratoires, des parkings et des trottoirs, l'AMO pour l'aménagement du Centre Bourg.

En matière de sécurité, il évoque la deuxième phase de déploiement de la vidéoprotection, ainsi que la maintenance des bornes incendies.

Pour la halle du Centre Culturel, la modernisation de l'éclairage extérieur, le changement des joints de la verrière, le remplacement des sièges de la salle bleue.

Il indique que les travaux de l'épicerie solidaire se poursuivent normalement. La date d'ouverture est à ce jour maintenue.

Pour les logements communaux, il rappelle qu'il s'agit principalement de travaux de remplacement d'isolation et de changement de radiateurs améliorant ainsi le confort des locataires.

Concernant les travaux de reconstruction de la Maison pour Tous de Réjouit, il rappelle le montant des travaux à hauteur de 850 000 € pris en charge par l'entreprise ALDI, sur le terrain contigu à la parcelle actuelle permettant ainsi au magasin de s'agrandir. Il rappelle tous les efforts faits en matière de décarbonation des bâtiments.

Concernant les bâtiments municipaux, il revient sur les deux principaux projets, l'aménagement du CCAS et de l'espace numérique ainsi que la restructuration des locaux de la mairie. Il évoque également l'amélioration des bâtiments du CTM ainsi que les travaux en cours quasi achevés.

Il rappelle également les travaux relatifs à la chapelle de Gazinet avec la reprise de la toiture.

Concernant la voirie, il indique qu'un effort sera porté sur la reprise des couches de roulement ainsi que sur une remise aux normes des ralentisseurs déjà en place dans la Commune.

Madame MOREIRA prend la parole.

Elle indique qu'elle a du mal à valoriser ce qui va être réellement investi en 2026. Selon elle, on arrive à un chiffre de plus de 13 millions. Monsieur le Maire lui répond que le plan pluriannuel des investissements sera présenté en mi-novembre, il confirme les 11,7 Millions évoqués en commission.

(Intervention écrite) « Madame MOREIRA rappelle que le montant des investissements va au-delà de ce qui était prévu par le groupe Demain Cestas soit 9 millions d'euros. Elle veut savoir s'il s'agit d'une année exceptionnelle en termes d'investissement et si cela va drastiquement baisser les années suivantes ou s'il y a d'autres explications. »

Madame MOREIRA rappelle que Monsieur le Maire était intervenu durant la campagne électorale, notamment à travers une vidéo, pour expliquer que le niveau d'investissement proposé par le groupe Demain Cestas était excessif, voire dangereux pour l'équilibre budgétaire de la Commune.

Monsieur le Maire répond que ce qu'il avait expliqué est qu'il était difficilement envisageable d'avoir un niveau d'investissement à 9 millions d'euros chaque année de la mandature, qu'il s'agit du montant 2026 avec la mise en place de projets structurants comme notamment les travaux du CCAS et la restructuration de la Mairie et d'autres travaux conséquents comme la fin des travaux du Pont de l'Eau Bourde, l'aménagement des ateliers. Il rappelle que les investissements vont baisser dans les années à venir. Il indique que ces informations seront communiquées précisément lors de la Commission travaux de novembre.

Madame Moreira demande quel est le montant de l'emprunt envisagé pour réaliser les investissements présentés ? D'après les derniers calculs, monsieur Thodiard indique que le que le montant prévu est de 4 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique que le choix s'est principalement porté sur la rénovation thermique des bâtiments et qu'investir au début du mandat permet d'obtenir des gains à capitaliser les années suivantes.

Madame MOREIRA demande qu'un calendrier précis leur soit communiqué concernant la réalisation des travaux réalisés en partie par des entreprises (planning et devis transmis permettant un meilleur suivi). Elle demande la mise à disposition d'un calendrier précis et cède la parole à Monsieur BUCHOUL qui confirme avoir reçu les documents de la Commission Travaux, ce jour. En revanche, il se plaint de n'avoir pas reçu les audits comme demandé et s'interroge sur ce que cela cache.

Monsieur le Maire lui confirme que ces documents ont déjà été adressés à son groupe.

Monsieur BUCHOUL indique avoir listé des projets oubliés dans le programme des travaux et notamment le moulin de la Moulette, la rénovation de la mairie annexe de Gazinet et la grange des Fontanelles et indique également que le montant de 35 000 euros prévu pour le Château de Réjouit lui paraît très insuffisant, au vu de l'état du bâtiment qui accueille aujourd'hui des enfants. . Il demande la stratégie mise en oeuvre.

Monsieur le Maire lui répond que cela fait partie des arbitrages à décider et présentés au mois de novembre. Il lui répond qu'il n'y a pas de projet acté sur la maison des Fontanelles. Il y a des priorités en matière d'investissement étant donné le volume conséquent à réaliser.

Monsieur BUCHOUL précise que l'opposition n'a pas pu échanger sur le projet du CCAS et qu'il serait important d'associer les riverains et les associations.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet est en cours d'élaboration et que les services retravaillent sur le projet sur la base de différents scénarii prenant en compte l'avis de toutes les personnes concernées aussi bien les riverains que les associations. Il rappelle également qu'aujourd'hui, étant donné le contexte budgétaire, il va falloir avoir une vision coût sur la période budgétaire.

Monsieur BUCHOUL ajoute que le choix de bâtiment avec des énergies passives est un bon choix ; il ajoute que si l'on additionne les différents coûts de fonctionnement et d'investissement, la Commune s'y retrouvera.

Monsieur le Maire indique qu'il y a aussi d'autres éléments à prendre en compte notamment le délai de réalisation et le coût pour la collectivité.

Madame MOREIRA demande si le projet du CCAS prévoit la démolition du bâtiment actuel, Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'interdit rien mais que rien n'est encore acté.

Monsieur BUCHOUL évoque le sujet du théâtre de verdure. Monsieur le Maire donne la parole à Madame SILVESTRE.

Elle indique que le projet d'aménagement du théâtre de verdure aux sources s'inscrit dans un aménagement d'ensemble réalisé suite aux succès des guinguettes. Elle explique qu'il s'agit d'habiller ce qui existe pour se réapproprier les lieux et les revégétaliser en partie. Monsieur BUCHOUL en profite pour lui demander des précisions sur l'acquisition de mobiliser d'ombrage. Madame SILVESTRE lui indique qu'elle ne peut pas encore lui donner de réponse, les arbitrages étant encore en cours.

Madame MOREIRA revient sur les travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Elle évoque les budgets présentés lors de la précédente mandature de l'ordre de 500 000 euros par an versus 1 880 000

millions cette année, elle indique ne pas être surprise par ces investissements plus importants et affirme que les craintes redoutées par le groupe Demain Cestas sont avérées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait 500 000 euros pour l'eau et une somme identique pour l'assainissement. Il faut faire le distinguo entre les deux. Madame MOREIRA ajoute qu'elle n'était pas titulaire lors de la Commission travaux de 2025 et n'a donc pas eu accès aux documents. Monsieur le Maire confirme l'augmentation du tarif de l'eau et de l'assainissement dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde en 2028 permettant un rééquilibrage de la tarification de l'eau à l'échelle du territoire. Le prix de l'eau à Cestas étant largement inférieur à celui pratiqué à Canéjan et Saint Jean d'Illac, la commune a l'obligation de corriger les écarts.

Monsieur BUCHOUL indique que son groupe n'a pas reçu les audits. Monsieur le Maire lui répond qu'ils lui seront transmis. Il aborde la question de la création d'un journal municipal et demande si l'opposition disposera d'un droit d'expression. Monsieur le Maire lui répond que le format respectera le cadre réglementaire et qu'il échangera à ce sujet avec le groupe le moment venu et qu'il n'est pas opposé à un droit d'expression du groupe.

Il termine avec les priorités de la section de fonctionnement. Il énumère les différentes actions.

Il met en avant le travail réalisé avec les associations afin de maintenir les niveaux de versement des subventions. Il indique que 60 % des communes ont baissé le niveau de subventions aux associations, la Commune ayant, quant à elle, maintenu son niveau de subventions pour 2026. Il précise toutefois que la Collectivité va travailler avec les principales associations, notamment le SAGC sur des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens permettant d'avoir une visibilité financière tant pour les associations que la Commune. C'est une orientation politique plus marquée concernant l'utilisation des subventions municipales, notamment pour toutes les actions en faveur de la jeunesse.

Il souhaite revenir sur la question de Cestas entraide et indique que c'est un projet compliqué puisque les locaux de l'association sont sur le terrain qui appartient au diocèse qui a fait part de sa volonté de récupérer le terrain afin d'y loger des prêtres et de reconstruire une chapelle. Une partie communale reste aujourd'hui mise à disposition de Cestas Entraide et le reste est la propriété du diocèse. La Ville en a reçu la confirmation tout récemment.

Monsieur le Maire indique être en discussion avec Cestas Entraide. Il étudie la possibilité de rajouter un équipement sur le site mais le projet est compliqué et doit respecter les contraintes urbanistiques. C'est un sujet qui sera complexe à traiter car il n'existe pas de solution miracle.

Il liste les actions relevant du secteur scolaire. Il est envisagé un changement de logiciel permettant aux parents de s'inscrire plus facilement aux services scolaires, une étude sur la tarification, le renforcement d'un accompagnement sur la parentalité, des actions de prévention sur l'usage des écrans, la mise en place d'un café des parents, la mise en place d'un projet sur les risques de la santé mentale des jeunes.

Pour la démocratie de proximité, il est envisagé la refonte du site internet ainsi que la création d'un journal municipal, la mise en place de projets participatifs, la poursuite de la politique autour des événements festifs, notamment des guinguettes pour lesquelles cinq candidatures ont été reçues à ce jour.

Sur le projet Guinguette, il indique que la Commune, cette année a été plus proactive en travaillant en amont avec les associations souhaitant postuler. Il se réjouit de recevoir plus de propositions et souhaite travailler en priorité avec les associations faisant vivre le tissu associatif local. La première guinguette aura lieu le 5 juin. Il confirme la mise en place du cahier des charges qui permet de choisir en toute objectivité.

Enfin, il termine par les budgets annexes, il indique qu'il est prévu une légère augmentation de l'ordre du 2 % sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour commencer le rapprochement avec nos

communes voisines, bien que l'on ne soit pas à l'équilibre en 2028. Il conclut par la pose de caveaux au cimetière du Lucatet.

Madame MOREIRA demande concernant la partie renforcement de l'accompagnement à la vie associative, si avec la signature de conventions pluriannuelles, la collectivité veut maintenir l'enveloppe globale ou s'il va y avoir une baisse globale afin de permettre une visibilité financière.

Monsieur le Maire lui répond que c'est surtout valable pour la première année, il souhaite avoir des orientations politiques plus affirmées dans le cadre de la mise en place des actions et que ce n'est pas corrélé à la baisse de la subvention. La Ville souhaite maintenir un niveau de financement identique mais orienter sur des projets qu'elle souhaite voir se développer, à l'instar des actions menées pour les structures jeunes.

Madame MOREIRA indique avoir été conviée à une réunion sur le surf park le 5 mars dernier et indique attendre un retour sur la réalisation d'une étude d'impact. Il indique qu'il est en lien avec le promoteur sur le dossier. Une date de rencontre devrait être fixée rapidement.

Madame TRINQUART demande combien il y a d'association sur Cestas, quelle est le montant de l'enveloppe globale et demande si les associations sont obligées de rendre compte, et si elles le font réellement. Monsieur le Maire lui confirme que Madame ELIAS vérifie les budgets et les bilans chaque année.

Monsieur THODIARD confirme les chiffres versés en 2025 1 802 000 € et prévus en 2026 1 859 000 €. Le budget est concentré sur le SAGC, Léo Lagrange, l'OSC, Maison pour Tous, 60 associations perçoivent des subventions de façon très inégale.

Madame ELIAS confirme le chiffre de 90 associations qui demandent des subventions de façon irrégulière en comptabilisant les établissements petite enfance. Monsieur CHIBRAC ajoute qu'il y a 35 sections du SAGC.

L'opposition demande si les dates de commissions peuvent leur être adressées afin de s'organiser.

Il est pris acte de la tenue du ROB à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/2.

Réf: Marchés Publics/Carolyn Eyherabide/Thierry Thodiard - /1.1.1

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE C.C.A.S ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Les contrats d'assurance relatifs aux risques statutaires pour les agents de la commune de Cestas, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ainsi que de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde arrivent à échéance. Une nouvelle consultation va être engagée prochainement.

Afin de mutualiser la procédure de passation, il est proposé de regrouper les besoins en la matière et de retenir la procédure de groupement de commandes avec les membres désignés précédemment, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est produit en annexe de la présente délibération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur, la Ville de Cestas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de mandater la Commission d'appel d'offres de la Mairie de Cestas, comme Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi constitué.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le projet de « convention constitutive du groupement de commandes » annexé à la présente délibération

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public (projet ci-joint),
- Mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de Cestas comme Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi constitué.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/2.

Réf : Marchés Publics/Carolyn Eyherabide/Thierry Thodiard - /1.1.1

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE C.C.A.S ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/3.

Réf Secrétariat Général/ Elodie Elias/ 5.6.2.

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu bénéficie de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu et s'exerce selon le choix des élus.

A condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales et que la formation soit conforme au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 :

* la formation est prise en charge par la collectivité comme suit :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement (frais de séjour et de transport),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, dans la limite de 21 jours de 7 heures par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (depuis le 1er janvier 2026, ce plafond s'élève à 2 650,41€ / 21 jours x 7 heures x une fois et demie la valeur du SMIC horaire).

* Et selon les principes suivants :

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes de formation privilégiés sont :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)
- Les formations favorisant la montée en compétences des femmes élus,

Conformément à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et ne peut excéder 20 % du même montant.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 18 000 €/an (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Il vous est donc proposé d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ainsi que les modalités d'exercice.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à 2123-16 relatifs au droit à la formation des élus,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité et instaurant le droit à la formation des élus,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité et leurs modalités d'exercice telles que présentées ci-dessus,

- Dit que l'enveloppe budgétaire allouée à la formation des élus est de 18 000€ soit 11,9% des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
- Dit que cette délibération est effective pour la durée du mandat 2026-2032,
- Indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/3.

Réf Secrétariat Général/ Elodie Elias/ 5.6.2.

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle qu'une formation va être organisée relative à la compréhension des éléments budgétaires avec peut-être deux sessions, des groupes plus petits étant plus facile à gérer. L'ensemble des élus sera convié. Il indique que Madame BOUSSEAU travaille sur le sujet mais que cela n'empêche pas de faire des demandes à titre personnel.

Madame MOREIRA demande s'il est possible d'inclure la montée en compétence des femmes élues et s'il y a notamment une formation apolitique d'élues locales, pour favoriser le réseautage, faire un partage d'expériences, elle demande si cela peut être précisée sur la délibération. Monsieur le Maire approuve.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/4.

Réf : Ressources Humaines/Stéphan Legros /4.5.2

OBJET : ELUS MUNICIPAUX - PRISE EN CHARGE, DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION, DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE À DOMICILE DES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Les membres de l'organe délibérant ont droit au remboursement par leur collectivité, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat.

Ce remboursement est de droit.

Les frais doivent avoir été engagés en raison de la participation de l' élu aux réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 91,

Vu l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le remboursement, aux conseillers municipaux, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat.

Ce remboursement concerne les réunions du Conseil Municipal, des commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l' élu est membre, et le cas échéant des assemblées délibérantes des organismes au sein desquels l' élu a été désigné pour représenter la commune, ainsi que l' ensemble des réunions de travail liées à l' exercice du mandat (réunions mentionnées à l' article 2123-1 du CGCT).

Tout élu concerné présentera, à l' appui de sa demande de remboursement, outre un RIB, un état de frais de garde (ou à défaut une attestation sur l' honneur précisant la date et les heures de garde) ainsi qu' un justificatif de présence à la réunion.

Le remboursement ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC. L' élu s' engage d' autre part, par une déclaration sur l' honneur, sur le caractère subsidiaire du remboursement : le montant perçu ne peut être supérieur au reste à charge réel, déduction faite des aides financières et de tout crédit ou réduction d' impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/4.

Réf: Ressources Humaines/Stéphan Legros /4.5.2

OBJET : ELUS MUNICIPAUX - PRISE EN CHARGE, DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION, DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE À DOMICILE DES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu' il s' agit de donner la possibilité aux élus, quel que soit le sexe, de prendre en charge des frais de garde d' enfants ou de personnes âgées ou handicapées dans le cadre de leurs fonctions afin de leur permettre de participer aux réunions obligatoires dans le cadre de leur mandat.

Sans observation, la délibération est adoptée à l' unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/5.

Réf: Ressources Humaines/Stéphan Legros/5.6.1

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l' élu local, a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonctions que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

La délibération n° 2/6 votée par le Conseil Municipal le 21 mars 2026 doit être modifiée pour ajuster le calcul de l'enveloppe globale servant de base au versement des indemnités.

L'enveloppe globale est calculée en additionnant l'indemnité maximale du Maire à l'indemnité maximale de tous les adjoints :

- Indemnité maximale du maire = 67,6 % de l'indice brut 2017 (indice majoré 835), soit 2.778,71 €
- Indemnité maximal d'un adjoint = 28,6% de l'indice brut 2017 (indice majoré 835) x nombre d'adjoints, soit 10.580,49 €

Les montants sont susceptibles d'évoluer avec la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23, L.2123-24

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 91,

Vu la délibération n° 2/6 du Conseil municipal du 21 mars 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026,

Considérant les nouveaux taux du barème d'indemnisation des élus locaux, toujours fixés en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Abroge la délibération n°2/6 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026
- Adopte le calcul de l'enveloppe, telle que définie ci-dessus,
- Décide de moduler les indemnités de fonctions entre le Maire, les neuf adjoints et trois conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe globale et selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom	Taux	Montant brut
Maire	STEFFE Jérôme	53,05 %	2.180,63 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	MERCIER Pierre	25,86 %	1.062,98 €
2 ^e Adjoint au Maire	REMIGI Anne-Marie	25,86 %	1.062,98 €
3 ^e Adjoint au Maire	CHIBRAC Pierre	25,86 %	1.062,98 €
4 ^e Adjoint au Maire	SILVESTRE Karine	25,86 %	1.062,98 €
5 ^e Adjoint au Maire	LANGLOIS Jean-Pierre	25,86 %	1.062,98 €
6 ^e Adjoint au Maire	DESVERGNES Camille	25,86 %	1.062,98 €

7 ^e Adjoint au Maire	CELAN Henri	25,86 %	1.062,98 €
8 ^e Adjoint au Maire	BOUSSEAU Michèle	25,86 %	1.062,98 €
9 ^e Adjoint au Maire	AUBRY Didier	25,86 %	1.062,98 €
Conseiller délégué	CERVERA José	18,20 %	748,12 €
Conseiller délégué	HARRIBEY Jean-Christophe	10,50 %	431,61 €
Conseiller délégué	COMMARIEU Marie-José	10,50 %	431,61 €

Les montants sont susceptibles d'évoluer avec la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- Dit que la délibération sera exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/5.

Réf: Ressources Humaines/Stéphan Legros/5.6.1

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que cette délibération avait déjà été prise et la précédente n'avait pas intégré la revalorisation du montant des indemnités. Il s'agit d'une mise à jour en fonction des nouveaux montants. Il s'agit du même tableau ajusté par une règle de proportionnalité.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/6.

Réf: Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : MISSION DE CONCEPTION D'UNE STATION DE CARBURANT AU SEIN DES ATELIERS MUNICIPAUX - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement des ateliers municipaux, il convient d'élaborer un dossier de demande de permis de construire pour la station de carburant ainsi qu'une demande de permis de démolir pour l'ancienne station qui sera démantelée à l'issue des travaux d'aménagement.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la réalisation d'une mission de conception et de constitution des dossiers de permis et d'autoriser le Maire à déposer ces dossiers. Cette mission est confiée au cabinet HANUMAN pour un coût de 5000 € HT soit 6000 € TTC.

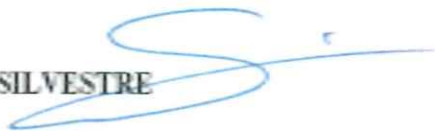
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 6 abstentions (Groupe Demain CESTAS et M. LOUSTAU).

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire et le permis de démolir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/6.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : MISSION DE CONCEPTION D'UNE STATION DE CARBURANT AU SEIN DES ATELIERS MUNICIPAUX - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Ce dossier a déjà été évoqué dans la partie des investissements. Il rappelle l'installation de deux bornes électriques.

Monsieur BUCHOUL demande des précisions sur l'état d'avancement du projet ainsi que sur le calendrier des travaux. Monsieur le Maire indique que les travaux doivent se poursuivre dans les prochains mois. Monsieur BUCHOUL fait remarquer que, selon les éléments constatés, la station apparaît déjà prête à être goudronnée.

Monsieur le Maire précise que la délibération porte uniquement sur la construction de l'auvent. Monsieur BUCHOUL indique alors que cet auvent lui semble déjà réalisé, ce qui renforce ses interrogations sur le calendrier et la nature des autorisations administratives. Il s'interroge en conséquence sur la nature du permis de construire, notamment sur une éventuelle régularisation a posteriori, compte tenu de l'état d'avancement des installations. Monsieur CELAN lui confirme que c'est un permis de régularisation.

Il demande également des précisions sur le cadre réglementaire applicable. Le dossier indiquant que l'installation est sous les seuils ICPE, il souhaite connaître les volumes retenus ainsi que les éléments ayant permis de conclure à l'absence de procédure auprès de la DREAL.

Enfin il interroge les dispositifs environnementaux prévus, notamment en matière de prévention des pollutions, les caractéristiques des cuves et le traitement des eaux issues de l'aire de lavage.

Ces questions n'ayant pas fait l'objet de réponses précises en séance, Monsieur BUCHOUL indique qu'il adressera un mail complémentaire afin d'obtenir les précisions nécessaires."

La délibération est adoptée par 6 absents dont Denis LOUSTEAU et Demain CESTAS.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/7.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF POUR LE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS DU RESEAU GAZ SUR L'AVENUE DE VERDUN - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Afin d'améliorer la durabilité de son réseau de distribution de gaz, GRDF doit procéder au renouvellement des canalisations du réseau gaz dirigé sur les parcelles AD 61, 212 et 214 appartenant à la Commune de Cestas et situées sur l'avenue de Verdun.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de servitude afin que GRDF puisse intervenir sur les parcelles communales AD 61, 212 et 214 situées sur l'avenue de Verdun.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Approuve le projet de convention de servitude ci-joint,
- Autorise le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/7.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF POUR LE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS DU RESEAU GAZ SUR L'AVENUE DE VERDUN - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération classique avec GRDF pour la distribution du gaz.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/8.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS SUR L'AVENUE JEAN MOULIN, L'AVENUE MARC NOUAUX ET LA RUE PEYMARTIN, SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC ORANGE - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

La Commune envisage de réaliser des travaux pour d'enfouissement des réseaux aériens de communication situés avenue Jean MOULIN, avenue Marc NOUAUX et rue Peymartin.

Dans ce cadre, elle s'est rapprocher d'Orange, l'opérateur, afin de réaliser ces travaux d'enfouissement conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Des conventions ont été rédigées afin de définir les modalités de mise en œuvre de ces enfouissements de réseaux aériens de communication et notamment les travaux incombant à la commune et ceux à l'opérateur.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature des conventions ci-jointes pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques afin qu'Orange puisse intervenir pour la réalisation de ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 31 voix pour, Madame DUBOURG ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Approuve les projets de convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques,
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions avec Orange.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/8.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS SUR L'AVENUE JEAN MOULIN, L'AVENUE MARC NOUAUX ET LA RUE PEYMARTIN, SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC ORANGE - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Mme DUBOURG ne prend pas part au vote car elle informe travailler chez ORANGE.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/9.

Réf Secrétariat Général/Elodie Elias-3.6.

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES A LA RESIDENCE « LA CURE » AVEC LE TOIT GIRONDIN - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par permis de construire n° PC 33122 21 V1124 délivré le 17 mai 2022 à l'organisme HLM le Toit Girondin, la commune a autorisé la réalisation de 34 logements locatifs sociaux dont 12 BRS sur le chemin Entre les Lagunes, résidence « la cure ».

Dans ce cadre, deux servitudes doivent être créées et formalisées par acte notarié :

- Une servitude de passage et de passage de réseaux : fonds dominant : parcelle CB 123 (propriété de la commune) / fonds servant : parcelle CB 122 (propriété du Toit Girondin) : S2 sur le plan ;
- Une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales (emprise de protection de la canalisation existante) : fonds dominant : parcelles CB 117 et CH 173 (propriété de la commune) / fonds servant : parcelle CB 122 (propriété du Toit Girondin) : S3 sur le plan.

La création de ces servitudes se fera à titre gratuit.

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour la constitution de servitudes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par xx voix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer ces deux servitudes supportant le passage de réseaux et de canalisations,

Considérant que rien ne s'oppose à la création de ces servitudes de passage,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour la constitution de ces deux servitudes de passage telles que présentées ci-dessus à la résidence « la cure » située au 19 chemin Entre les Lagunes,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la constitution de ces deux servitudes de passage avec le Toit Girondin,
- Charge Maître BALLADE, Notaire de la commune, d'acter la constitution de ces deux servitudes de passage.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/9.

Réf Secrétariat Général/Elodie Elias-3.6.

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES A LA RESIDENCE « LA CURE » AVEC LE TOIT GIRONDIN - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Il rappelle qu'il n'y aura que deux servitudes.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/10.

OBJET : CST ET FSSSCT – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU expose,

Dans le cadre des élections professionnelles, dont la date est fixée au 10 décembre 2026, le Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales, doit se prononcer sur diverses modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) :

- le nombre de représentants du personnel (de 4 à 6 représentants),
- le paritarisme de voix entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel,
- le choix de recueillir le vote du collège employeur sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour des séances du CST et de la FSSSCT,

Il est rappelé que les instances sont communes à la Ville de Cestas, au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, sur les trois questions évoquées ci-dessus,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 440 agents (253 femmes et 187 hommes),

Considérant qu'à l'unanimité des voix exprimées, les organisations syndicales se sont prononcées pour un nombre de représentants du personnel de 6, pour le paritarisme des deux collèges en nombre de représentants, ainsi que pour le recueil du vote du collège employeur, tant pour les séances du CST que pour celles de la FSSSCT.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 6 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel. Ce nombre de représentants est également celui de la FSSSCT.
- Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 6 et un nombre égal de représentants suppléants. Ce nombre de représentants est également celui de la FSSSCT.
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants du collège employeurs.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE

LE MAIRE

Jérôme STEFFE

OBJET : CST ET FSSSCT – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU présente la délibération.

Madame DUBOURG demande si la composition comprend des élus et quel est leur mode de désignation. Monsieur LEGROS répond qu'il y a 6 élus et qu'ils sont désignés par arrêté du maire. Madame MOREIRA en profite pour demander à quelle date, et fait également allusion à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/11.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIF - MODIFICATION

Madame BOUSSEAU expose,

Le tableau des effectifs doit régulièrement être modifié pour des raisons liées à la bonne gestion des ressources humaines, notamment celles relatives aux recrutements,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que la bonne gestion des recrutements en cours nécessite la création de certains emplois,

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,

-Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Technique	Cat.	Postes créés	Mouv ^t	Postes créés	Postes pourvus
Adjoint technique	C	73	+ 2	75	72
Filière Médico-Sociale	Cat.	Postes créés	Mouv ^t	Postes créés	Postes pourvus
Auxiliaire de Puériculture classe sup.	B	0	+ 1	1	1

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/11.

Réf : Ressources Humaines/Stéphan Legros /4.1

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIF - MODIFICATION

Madame BOUSSEAU présente la délibération.

Monsieur le Maire précise pour les nouveaux élus, que cela ne signifie de nouveaux recrutements, mais simplement des ouvertures de postes.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/12.

Réf : Ressources Humaines/Stéphan Legros /4.2.1

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS ESTIVALES – TOUS SERVICES -
AUTORISATION**

Madame BOUSSEAU expose,

Afin d'assurer la continuité et le fonctionnement normal des services durant la période estivale, il est traditionnellement fait appel à des jeunes saisonniers, afin aussi de leur offrir une première ou une nouvelle expérience professionnelle.

Pour 2026, le nombre d'emplois saisonniers sollicités par les services est similaire à celui de 2025,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que le fonctionnement normal des services durant la période estivale nécessite le recours à des emplois saisonniers

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Décide de créer :
 - 45 emplois non permanents d'adjoint technique en accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 1 mois
 - 2 emplois non permanents d'adjoint du Patrimoine en accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 1 mois
 - 1 emploi non permanent d'adjoint Administratif en accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 1 mois
 - La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon des grades ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/12.

Réf: Ressources Humaines/Stéphan Legros /4.2.1

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS ESTIVALES – TOUS SERVICES -
AUTORISATION**

Madame BOUSSEAU présente la délibération.

Monsieur le Maire précise que cela permet de leur offrir une première expérience professionnelle.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/13.

Réf: Ressources Humaines/Stéphan Legros 4.2.1

OBJET : CAP 33 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU expose,

Le dispositif CAP 33, organisé par le service des Sports connaît sa quatrième année de fonctionnement. Afin de permettre l'organisation et l'animation des nombreuses activités sportives et culturelles proposées aux cestadais et aux vacanciers, il convient de prévoir le recrutement de plusieurs éducateurs sportifs diplômés capables de prendre en charge ces activités,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que le dispositif CAP 33 nécessite un recrutement saisonnier spécifique, de deux éducateurs sportifs, sur les deux mois d'été.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,

- Décide de créer 2 emplois non permanents d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives en accroissement saisonnier d'activités. Ces emplois sont créés à temps complet, pour une durée de 2 mois.

La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade ci-dessus.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/13.

Réf : Ressources Humaines/Stéphan Legros 4.2.1

OBJET : CAP 33 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉS - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU présente la délibération.

Monsieur le Maire souligne la belle performance de Monsieur PICARD qui a remporté trois médailles d’or en tennis de table, au Championnat de France, ce week-end.

Sans observation, la délibération est adoptée à l’unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/14.

Réf : Service Education Jeunesse/ Agnès Favard/8.1.3

OBJET : PARTENARIAT – CINEMA REX – MAIRIE DE CESTAS – PARCOURS CULTUREL DIVERCITES - AUTORISATION

Monsieur MERCIER expose :

La ville de CESTAS est engagée dans une politique en faveur de l’éducation artistique et culturelle afin de favoriser l’égalité d’accès aux arts et à la culture pour tous, et plus particulièrement en direction du jeune public.

Dans le cadre du rendez-vous culturel biannuel des communes de Canéjan et Cestas sous le titre « Divercités », les deux villes programment un parcours thématique culturel commun. La programmation de l’année 2026 est placée sous le thème de « La forêt dans tous ses états ».

A cette occasion, les professionnels du cinéma LE REX ont proposé la projection de deux films à l’attention du très jeune public jeudi 16 avril 2026.

15h : L'étrange forêt de Bert et Joséphine - 45 min - Animation - à partir de 4/5 ans

16h : Edmond Et Lucy - La forêt c'est l'aventure - 45 min - Animation - à partir de 3 ans

A l’issue de chaque séance, un goûter sera proposé au public et sera suivi d’un atelier nature organisé en collaboration avec l’animatrice « nature » municipale. L’atelier proposera la réalisation d’un répertoire de traces d’animaux et de petits nichoirs à abeilles.

En cas de nécessité, un second animateur municipal assistera à l’atelier aux fins de répondre aux conditions d’encadrement minimum pour assurer la sécurité de l’activité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur MERCIER,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération soit la collaboration du service animation de la commune au projet proposé par les professionnels du cinéma LE REX dans le cadre du projet culturel « DIVERCITES ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/14.

Réf : *Service Education Jeunesse/ Agnès Favard/8.1.3*

OBJET : PARTENARIAT – CINEMA REX – MAIRIE DE CESTAS – PARCOURS CULTUREL DIVERCITES - AUTORISATION

Monsieur MERCIER présente la délibération.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/15.

Réf : *Petite enfance- Martine Domine /7.5.1*

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE A LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES BEBES COPAINS » AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE - AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

Conformément à la délibération 8/14 du 6 novembre 2025, la commune a accordé, à la crèche associative Les Bébé Copains, une avance de trésorerie au titre de l'exercice 2025. Cette avance était remboursable en une seule fois avant la fin du mois de mars 2026.

Plusieurs rencontres se sont tenues depuis le début de l'année 2026 pour travailler avec la structure et anticiper les difficultés de trésorerie.

La dernière réunion s'est tenue le 26 mars dernier au cours de laquelle la structure, assisté d'un conseil financier, a pu présenter un budget actualisé, tenant compte de la réalité des contrats des enfants, des projections de nouveaux contrats pour l'année ainsi que l'évolution de sa masse salariale (en tenant compte des projections d'absentéisme).

Le travail mené avec la structure s'inscrit dans un cadre global d'accompagnement et de diagnostic proposé à la structure par la CAF.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention financière avec la Crèche associative « Les Bébé Copains » pour prolonger le délai de remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 17 412 € à fin janvier 2027.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

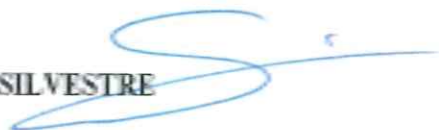
Vu la délibération n°8/14 du conseil municipal en date du 6 novembre 2025 autorisant la signature d'une convention avec la crèche associative « les Bébé copains » pour le versement d'une avance de trésorerie,

- Fait siennes les conclusions de Mme REMIGI,
- Approuve le prolongement du délai de remboursement à la fin du mois de janvier 2027
- Autorise la signature de l'avenant à la convention financière,
- Autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à la petite enfance à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/15.

Réf : Petite enfance- Martine Domine /7.5.1

**OBJET : AVANCE DE TRESORERIE A LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES BEBES COPAINS »
AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE - AUTORISATION**

Madame REMIGI présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est en tension sur les crèches en raison de la chute de la natalité et ajoute que le phénomène touche l'ensemble des collectivités. Il indique avoir reçu l'ensemble des équipes de direction des crèches associatives le mois dernier afin d'anticiper leur situation financière et retravailler le projet de convention sans attendre que des difficultés surgissent.

Il confirme vouloir maintenir les structures associatives concernant la gestion des établissements de la petite enfance alors que bon nombre de communes ont fait le choix de structures privées au détriment parfois de la qualité de l'accueil.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22
ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2026/102 : Signature d'un contrat de mission de diagnostic et d'étude de faisabilité du système de sécurité incendie de la Salle des Sources, avec la société CESTI, 49 bis rue Alphonse de Lamartine ATUR 24750 Boulazac Isle Manoire, pour un montant de 4 080,00 € HT soit 4 896,00 € TTC.

Décision n°2026/103 : Signature d'un contrat de vérification initiale des installations électriques limitées à la basse tension à la Halle Poylavente du Bouzet, avec la société Prévélit pour un montant de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC.

Décision n°2026/104 : Signature d'un contrat de repérage d'amiante avant travaux de démolition des vestiaires des agents du service d'entretien des terrains de sport, avec la société Prévélit, pour un montant de 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC

Décision n°2026/105 : Convention de mise à disposition de la halle Polyvalente du Bouzet, du 2 au 5 mai 2026 pour les besoins d'accueil d'un stage de théâtre du Lycée des Graves. La ville de Canéjan assurera la mise à disposition de deux techniciens du spectacles et 1 SSIAP.

Décision n°2026/106 : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de la Halle Polyvalente du Bouzet à la ville de Canéjan pour les besoins d'accueil de spectacles pour la saison culturelle 2025/2026 Canéjan/Cestas, pour les spectacles « La fontaine Unplugged » de la Compagnie DNB du 7 au 12 mai 2026 et le projet « Si j'étais grand » le 31 mai 2026.

Décision n°2026/107 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Gestes et expression » dans le cadre de l'organisation d'ateliers autour des mangas le samedi 14 février 2026 et le 6 juin 2026 à la médiathèque. Le coût d'une intervention s'élève à 150 € soit un total de 300 €.

Décision n°2026/108 : Signature d'une convention pour un atelier animé par l'illustratrice Elise Peyrache le 18 avril 2026 à la médiathèque, le coût total de l'intervention s'élève à 337,37€.

Décision n°2026/109 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 personnes concession n°300, emplacement 254 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 708 euros.

Décision n°2026/110 : Signature de deux devis proposés par l'entreprise individuelle Guillaume LAVAL, pour un inventaire et un pré-diagnostic des arbres des 5 groupes scolaires dans la limite de 300 arbres au tarif de 2 100 ,00 € nets de TVA et pour un inventaire et un géo référencement des arbres situés dans le parc de Monsalut pour un forfait de 4 000 arbres (avec une tolérance de 500 en plus ou en moins) au tarif de 3 400,00 euros nets de TVA.

Décision n°2026/111 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « balade circassienne » de la compagnie Smart Compagnie pour une représentation au parc de Monsalut le 18 avril 2026. Le coût de la représentation s'élève à 4650€TTC. La ville de Cestas prendra en charge le transport qui s'élève à 1 100€ TTC, ainsi que les repas pour 6 pour un montant de 124,20€ TTC.

Décision n°2026/112 : Signature d'une convention de prestation dans le cadre du carnaval de la Ville du 28 mars 2026 avec l'association Energia Do Brasil. Le coût de la prestation s'élève à 750€.

Décision n°2026/113 : Signature d'une convention de prestation dans le cadre du carnaval de la Ville du 28 mars 2026 avec l'association Club omnisport et Culturels des Ecureuils. Le coût de la prestation s'élève à 800€ TTC

Décision n°2026/114 : Annulation de la décision n° 95/2026 attribuant la concession n°298 emplacement 232 au cimetière Toctoucau suite à désistement.

Décision n°2026/115 : Accords des devis proposés par le camping « la canadienne » à Arès pour l'accueil de 20 personnes (16 jeunes et 4 adultes) dans le cadre d'un séjour organisé du 21 au 24 juillet 2026. Le coût de la prestation s'élève à 1 517,28€.

Décision n°2026/116 : Attribution d'une concession quinzenaire pour 2 urnes concession n°57, case n°57 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 378 euros.

Décision n°2026/117 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Blockbuster » de l'association Collectif Mensuel en partenariat avec la ville de Canéjan pour une représentation à la Halle Polyvalente du Bouzet le 27 mars 2026. Le coût de la représentation s'élève à 3 910,78€ pour la ville de Cestas et 4 034,98€ TTC pour la ville de Canéjan. Les villes de Cestas et Canéjan prendront en charge les nuits du 25 mars pour 3 personnes et du 26 et 27 mars pour 8 personnes.

Décision n°2026/118 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation (reproduction, exploitation, représentation et adaptation), des 7 photographies portraits (7 élus de l'opposition) et 3 photographies de groupe (nouvelle mandature conseil municipal 2026 – 2032) prises par Madame Rachel MONTANARINI, dénommée RACHEL PHOTOS dans le cadre de l'élection du nouveau conseil municipal pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie, du CCAS et de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde. La cession est accordée pour un montant de 170 €TTC pour une durée illimitée.

Décision n°2026/119 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation (reproduction, exploitation, représentation et adaptation), des 26 photographies proposées par Monsieur Alban GILBERT dans le cadre de la réalisation des portraits des élus de la majorité (nouvelle mandature conseil municipal 2026 - 2032) pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie, du CCAS et de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde. La cession est accordée à titre gracieux sans contrepartie financière pour une durée illimitée

Décision n°2026/120 : Signature d'un contrat de location de deux bouteilles d'oxygène médical pour la piscine municipale avec la pharmacie de Cestas sise 9 Chemin des Boutiques pour l'année 2026 pour un montant de 954€TTC.

Décision n°2026/121 : Signature d'une convention d'engagement avec l'association « 45 TOUR » pour un concert rencontre avec Mesparrow, le jeudi 4 juin 2026 à la médiathèque. Le prix de la représentation s'élève à 900€ net de TVA. La ville prendra en charge les frais d'hébergement et de repas ainsi que les droits SACEM et CNM.

Décision n°2026/122 : Avenant n°1 au contrat de bail pour un appartement à la résidence des Tilleuls.

Décision n°2026/123 : Demande de soutien financier au « Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant », au taux maximal, auprès de la CAF de la Gironde, pour la réalisation des travaux de rénovation de la terrasse du multi accueil « Les Bons Petits Diabes », 22 route de Fourc, estimés à un montant total de 9 037,75 € (HT).

Décision n°2026/124 : Signature d'une convention définissant les modalités de recours au prestataire UGAP pour les formations en santé et sécurité au travail proposées par la Ville aux agents qu'elle emploie. La convention prendra effet à sa signature et expirera au terme du marché public soit le 27 décembre 2026.

Décision n°2026/125 : Désignation de Maître HEYMANS du Cabinet ADALTYIS demeurant 33000 BORDEAUX, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre du recours contentieux susmentionné (instance 2602051). Le montant des honoraires dus à ADALTYIS sera calculé sur la base d'un taux horaire fixé à 150 € HT soit 180 TTC auquel il conviendra d'ajouter les frais annexes et débours.

Décision n°2026/126 : Attribution de la concession trentenaire n° 301, emplacement n°173 ouest, pour 6 personnes dans le cimetière de Toctoucau moyennant la somme de 1112€

Décision n°2026/127 : Attribution d'une concession quinquennale pour 2 urnes, n°61, case n°61 dans le cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 378€.

Décision n°2026/128 : Signature du contrat d'architecte pour le dépôt d'un dossier de permis de construire et de démolir dans le cadre du projet de réaménagement d'une station-service au sein des ateliers municipaux pour un montant de 6000€TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE

LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente les décisions.

Il indique qu'il s'agit essentiellement de travaux dans nos équipements, de conventions de mise à disposition de salle ainsi que des cessions de droit de spectacles et des concessions dans les cimetières.

Monsieur BUCHOUL interroge sur la 2026/110 concernant l'inventaire et les pré-diagnostic des arbres, demande l'objectif de la démarche, alors que dans le budget il est indiqué qu'il est prévu l'inventaire du patrimoine arboré.

Madame SILVESTRE lui répond que c'est le préalable à cet inventaire compte tenu de la densité du patrimoine communal. Monsieur le Maire complète en indiquant que c'est pour permettre l'acquisition du logiciel.

Elle indique que c'est pour permettre l'identification des arbres remarquables particulièrement le long des rives de l'Eau Bourde. Monsieur le Maire rappelle le travail effectué conjointement avec la Commune de Canéjan le long de ces rives.

Mme MOREIRA demande s'il va y avoir une planification des conseils municipaux et si leur nombre va augmenter.

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé de fixer les dates de commissions et de conseils plus en amont afin que les élus puissent s'organiser sans pour autant augmenter la fréquence des conseils.

Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 20h45.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE

LE MAIRE

Jérôme STEFFE